

Maîtriser les règles du Contrat à Durée Déterminée

Contexte

Le contrat de travail à durée déterminée est un contrat d'exception qui doit être utilisé selon des règles strictes. A défaut, l'association prend le risque d'une requalification en CDI et d'importantes sanctions financières. Il est donc important de bien maîtriser la réglementation relative à ce type de contrats.

Objectifs

Connaître la réglementation des contrats de travail à durée déterminée pour les utiliser au mieux et en toute légalité, en fonction des besoins de l'association.

Programme – Classe virtuelle

- La réglementation du Contrat à Durée Déterminée
- Les cas de recours aux contrats à durée déterminée : des cas strictement limités par la loi
- Les CDD multi remplacements après la loi du 21 décembre 2022
- Le régime juridique des contrats à durée déterminée
 - La forme du contrat et les clauses obligatoires,
 - Le calcul de la période d'essai,
 - Définir le terme du contrat,
 - Peut-on faire des avenants au CDD ?
- La fin du contrat à durée déterminée
 - Que se passe-t-il au terme du CDD ?
 - Dans quels cas peut-on rompre de façon anticipée un CDD ?
- La succession de contrats à durée déterminée
 - Distinguer renouvellement et succession de contrats
 - Dans quels cas faut-il respecter un délai de carence ?
- Le statut du salarié en contrat à durée déterminée

Parcours de formation mutualisé, en partenariat avec :



Date(s) et lieu :

13 et 15 juin – 13h30 – 17h00 - Classe virtuelle

Durée :

7 heures

Tarif (hors repas) :

Adhérent : 230 € - Non adhérent : 310 €

Public(s), prérequis et modalités d'accès à la formation :

Tout professionnel avec une mission Ressources Humaines.
Formation sans prérequis

Disposer d'un ordinateur avec une connexion internet, un micro et si possible une webcam (voire un casque si espace de travail partagé). Maîtriser les compétences numériques de base (navigation internet, messagerie)

Modalités et délais d'accès : voir CGV et bulletin d'inscription

Pour toutes les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter pour voir comment nous pouvons adapter, dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante :

j.dupont@uriopss-grandest.fr

Méthodes pédagogiques

Apports théoriques (80%) et exercices pratiques – mises en situations (20%)

Utilisation de nombreux supports pour faciliter les échanges et les interactions

Ressources pédagogiques mises à disposition des stagiaires
Une attestation de fin de formation sera délivrée à l'issue de la formation

Méthodes et modalités d'évaluation :

Évaluation des acquis en cours de formation

Évaluation de l'action de formation par l'envoi d'une fiche individuelle en ligne au stagiaire

Évaluation de l'action de formation par l'envoi d'une évaluation à froid en ligne au stagiaire

Intervenants :

Anne Bidou, Juriste spécialisée en Droit du Travail, Uriopss Normandie

Capacité maximum :

12 personnes

Nombre minimum de participants :

6 personnes

Uriopss Grand Est - 80 avenue du Neuhof - 67100 Strasbourg - Tél. : 03 88 75 06 34 - Fax : 03 88 65 80 07

secretariat@uriopss-grandest.fr / www.uriopss-grandest.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 67 064 6867 auprès du préfet de région Grand Est. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.
N° SIRET 852 510 411 00014

Spécificités de la formation à distance :

Moyens et méthodes pédagogiques :

Classe virtuelle de 7 heures, incluant des exercices d'application, des simulations ou des études de cas.

Moyen d'assistance technique lors des séquences de formation à distance :

Un contact sera adressé au participant afin de l'aider en cas de problèmes techniques lors de la connexion ou de l'utilisation des outils de formation à distance. Il est pour cela demandé de se connecter 15 min avant le début effectif de la classe virtuelle.

Modalités d'assistance pédagogique lors des séquences de formation à distance :

Des plages de questions-réponses sont prévues avec le formateur. Les difficultés rencontrées lors des travaux à réaliser entre les séquences de classe virtuelle seront discutées en début de séquence de classe virtuelle.